



Conseil municipal

24 janvier 2024



1



DÉCISIONS DU MAIRE De janvier 2023 à janvier 2024



Conseil municipal – 24 janvier 2024



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
30 janvier 2023	-	Demande de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – Exercice 2023 : - Parc urbain sud - Extérieurs Ecole Jean Moulin	874 000 € 633 197 €	-
4 mai 2023	-	Exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition des parcelles de l'État - Parcelles BA 72, BB 12, 17, 32, 39 et 46 - Surface totale de 3 855 m ² , zone N du PLU, 1,25€/m ² - Parcelles BL 61 et 62 - Surface totale de 966 m ² , zone U du PLU, à 45€/m ²	4 818,75 € 43 470,00 €	
4 mai 2023	-	Délégation ponctuelle du droit de priorité à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour acquisition des parcelles de l'État - Parcelles BI 55, 57 et 58, BL 68, 69 et 87 - Zone N du PLU	-	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
28 juin 2023	ASSOCIATION DES PEINTRES DE BRIGNAIS	Don de l'association à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais	600 € TTC	-
10 août 2023	DUBOST-RECORBET	Marché « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean Moulin – Lot n°17 : Electricité courants forts et courants faibles » - Avenant n°2	Montant avant avenant n°1 : 275 439,37 € Plus-value : 4 389,50 € Montant après avenant n°2 : 279 828,87 €	
20 décembre 2023	-	Reprise de provision constituée pour risques et charges – Contentieux clôturés	15 000 €	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
20 décembre 2023	-	Provision constituée pour risques et charges – Contentieux en cours	17 500 €	
20 décembre 2023	-	Provision constituée pour dépréciation d'actifs – Créances de plus de 2 ans	1 743,73 €	
16 janvier 2024	PAILLASSEUR FRERES	Marché « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean Moulin – Lot n°5 : Terrassement gros œuvre » - Avenant n°3 – Cession à une nouvelle entreprise (PAILLASSEUR Frères – ex MTP, Saint Laurent de Mure)	-	

DECISION MUNICIPALE
ST 0012023

Objet : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DSIL– EXERCICE 2023

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la circulaire préfectorale n° E-2022-29 du 10 novembre 2022 concernant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

Considérant que l'objectif de cette dotation est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dont les grandes priorités sont les suivantes :

- développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien notamment les transports innovants et doux et d'infrastructures en faveur de la construction de logements ou de désenclavement
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, dont l'accueil de réfugiés

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur les opérations suivantes :

- **Parc Urbain Sud**
Coût estimatif : 874 000 € HT
- **Extérieurs Ecole Jean Moulin**
Coût estimatif : 633 197 € HT

... / ...

Considérant que ces dossiers correspondent aux critères établis par l'Etat

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour les projets suivants :

- **Parc Urbain Sud**
Coût estimatif : 874 000 € HT
- **Extérieurs Ecole Jean Moulin**
Coût estimatif : 633 197 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de subventions de l'Etat, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 30 janvier 2023

Le Maire
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE SU 0001-2023

Objet : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES DE L'ETAT

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption, un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat

Vu la proposition en date du 27 octobre 2022 de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne Rhône-Alpes et Département du Rhône de cession à la commune des parcelles cadastrées BA 72, BB 12,17, 32, 39, 46, BI 55, 57, 58 et BL 61, 62, 68, 69 et 87

Vu l'intérêt de la commune de se porter acquéreur des parcelles BA 72, BB 12, 17, 32, 39 et 46 et BL 61 et 62, afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières et permettre la réalisation de telles actions ou opérations

Vu le prix proposé à 1,25 €/m² pour les parcelles situées en zone N représentant une surface totale de 3 855 m² (parcelles BA 72, BB 12, 17, 32, 39 et 46)

Vu le prix de 43 470 € pour les parcelles situées en zone U (parcelles BL 61 et 62)

DECIDE

Article 1 : d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles de l'Etat cadastrées

- **BA 72, BB 12, 17, 32, 39 et 46 pour une surface totale de 3 855 m², situées en zone N au PLU au prix de 1,25 €/m², soit 4 818,75 €**
- **BL 61 et 62 pour une surface totale de 966 m², situées en zone U au PLU, au prix de 45 €/m², soit 43 470 €**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites acquisitions et tous documents s'y rapportant

.../...

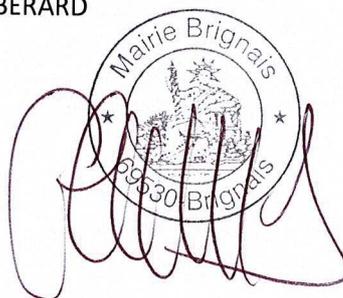
Article 3 : de dire que la dépense sera affectée au chapitre 21 – compte 2113 – acquisition terrains

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 4 mai 2023

Le Maire
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE
SU 0002-2023

Objet : DELEGATION PONTUELLE DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON POUR ACQUISITION DES PARCELLES DE L'ETAT

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption, un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat

Vu la proposition en date du 27 octobre 2022 de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne Rhône-Alpes et Département du Rhône de cession à la commune des parcelles cadastrées BA 72, BB 12,17, 32, 39, 46, BI 55, 57, 58 et BL 61, 62, 68, 69 et 87

Vu l'intérêt de la commune de se porter acquéreur des parcelles cadastrées BA 72, BB 12, 17, 32, 39 et 46 et BL 61 et 62, afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières et permettre la réalisation de telles actions ou opérations

Vu l'intérêt de la Communauté de communes de la vallée du Garon de se porteur acquéreur des parcelles cadastrées BI 55, 57 et 58, BL 68, 69 et 87

DECIDE

Article 1 : de déléguer ponctuellement son droit de priorité à la Communauté de communes de la Vallée du Garon pour l'acquisition des parcelles de l'Etat cadastrées BI 55, 57 et 58, BL 68, 69 et 87, classées en zone N au PLU de la commune de Brignais

Article 2 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 3 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 4 mai 2023

Le Maire
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

RCAVB0012023

DON

DE L'ASSOCIATION DES PEINTRES DE BRIGNAIS

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 9,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

Recevant l'offre de don de l'Association des Peintres de Brignais d'un montant de 600 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'Association des Peintres de Brignais a organisé son 44ème salon des peintres de Brignais au Briscope. Comme suite à leur bilan annuel, ils ont dégagé un bénéfice de 600 € sur leur exercice comptable et souhaitent reverser cette somme de 600 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

ARTICLE 2 :

Le don de l'Association des Peintres de Brignais est sans contrepartie. Il n'est ni grevé de conditions, ni de charges.

ARTICLE 3 :

Cette recette sera inscrite au chapitre 7713 chapitre 77 du budget de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais.

A Brignais, le 28/06/2023

Serge BERARD, Maire



DECISION MUNICIPALE

N° ST 040-2023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210417 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 17 : Electricité courants forts et courants faibles" à l'entreprise DUBOST-RECORBET, sise ZA La Fonchonnière, 44 Rue des Acacias, à SAIN-BEL (69120), n° SIRET : 683 780 126 00051 pour un montant initial de 247 587.86 € HT, et notifié le 29 novembre 2021

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché une fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du précédent avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210417 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 17 : Electricité courants forts et courants faibles" relatif à une intégration de fiche de travaux modificatifs.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 275 439,37 €
- Montant TTC : 330 527,24 €

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 389,50 €
- Montant TTC : 5 267,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,02 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 279 828.87 €
- Montant TTC : 335 794.64 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, 10 août 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Sébastien FRANÇOIS



(Handwritten signature of Sébastien François)

DECISION MUNICIPALE

N° SF0112023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Maire de constituer directement les provisions sans passer par délibération du conseil municipal

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021 constituant une provision pour risques et charges à hauteur de 15 000 € selon le détail ci-dessous :

Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget	Date de constitution de la dotation
M. X et Mme Y c/ Ville de Brignais	Recours en annulation contre permis de construire du 23/10/2020	5 000	2021
SCI Auberge du Garon c/ Ville de Brignais	Recours en annulation contre PLU du 13/11/2020	3 500	2021
M. Et Mme XY c/ Ville de Brignais	Recours en annulation contre PLU du 21/09/2020	2 000	2021
M. Et Mme Y. c/ Ville de Brignais	Recours en annulation contre PLU du 18/09/2020	2 000	2021
M. Et Mme X. c/ Ville de Brignais	Recours en annulation contre PLU du 11/08/2020	2 500	2021
		15 000	

DECIDE

ARTICLE 1

Compte tenu de la clôture des contentieux avec des jugements favorables à la Ville de Brignais, il convient de procéder à la reprise de provision constituée à hauteur de 15 000 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

ARTICLE 2

Conformément au régime de provision semi-budgétaire, les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 78 – compte 7815 du budget principal de la commune – exercice 2023

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Brignais, le 20 décembre 2023

Serge BERARD
Maire de Brignais





DECISION MUNICIPALE

N° SF0122023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Maire de constituer directement les provisions sans passer par délibération du conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Après examen des contentieux en cours pour la commune, il s'avère utile de constituer des provisions pour les litiges suivants :

Dossier	Objet	Date de constitution de la dotation	Montant de la provision proposée
STE LUGDUNUM CAPITAL c/ Ville de Brignais	Recours en annulation d'arrêté d'opposition à DP du 26/10/2022	2023	2 500
X c/Ville de Brignais	Recours contre placement en retraite d'office pour invalidité	2023	15 000
			17 500

ARTICLE 2

Le montant de la provision pour risques et charges sur les contentieux sera constitué à hauteur de 17 500€

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

ARTICLE 3

Conformément au régime de provision semi-budgétaire, les dépenses correspondantes seront créditées au chapitre 68 – compte 6815 du budget principal de la commune – exercice 2023

ARTICLE 4

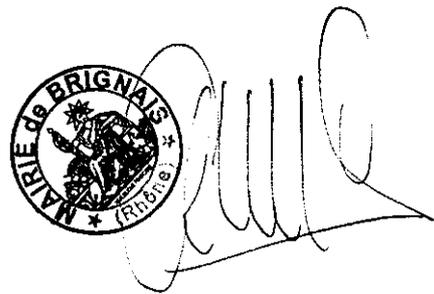
La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Brignais, le 20 décembre 2023

Serge BERARD
Maire de Brignais

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Serge Berard'. To the left of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem of a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE de BRIGNAIS' at the top and 'Rhône' at the bottom, with two small stars on either side of the bottom text.



DECISION MUNICIPALE

N° SF0132023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Maire de constituer directement les provisions sans passer par délibération du conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Après examen des créances de plus de 2 ans pour la commune, il s'avère utile de constituer des provisions pour dépréciation d'actif à hauteur de 15% du montant des créances de plus de 2 ans

ARTICLE 2

Le montant de la provision pour dépréciation d'actif sera constitué à hauteur de 1743.73€ x 15% = 262 €

ARTICLE 3

Conformément au régime de provision semi-budgétaire, les dépenses correspondantes seront créditées au chapitre 68 – compte 6817 du budget principal de la commune –
exercice 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Brignais, le 20 décembre 2023

Serge BERARD
Maire de Brignais

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Serge Berard'. To the left of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem of a lion rampant on a shield, surrounded by the text 'MAIRIE de BRIGNAIS' at the top and '69130 Brignais' at the bottom, with two small stars on either side of the bottom text.

DECISION MUNICIPALE

N° ST 0002-2024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210405 intitulé « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°5 : Terrassement Gros œuvre » à l'entreprise PAILLASSEUR FRERES, sise Rue du Pont à Lunettes, à VOURLES (69390), n° SIRET : 30959967800039 pour un montant initial de 532 371,32 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 précédemment conclu sur ce marché, portant le marché à 581 871,32 € HT, notifié le 3/10/2022 ;

Considérant l'avenant n°2 précédemment conclu sur ce marché, portant le marché à 529 673,02 € HT, notifié le 20/06/2023 ;

Considérant que la société titulaire dudit lot a décidé de céder son fonds de commerce à la société MTP (filiale du groupe Martel) à compter du 4 juillet 2023, puis, dans la continuité de cette restructuration juridique, la direction de MTP a décidé de modifier sa dénomination sociale et reprendre ainsi le nom commercial « Paillasseur Frères » (nouveau SIREN 489 356 741).

Considérant de la nécessité d'acter de la cession du contrat ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°3 au marché n°20210405 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°5 : Terrassement Gros œuvre " par lequel le marché est cédé à la société :

Paillasseur Frères (ex MTP)
26 rue des Combattants en AFN
69720 SAINT LAURENT DE MURE
SIRET : 48935674100012

Représentée par : Monsieur Fabrice MARTEL, Président,

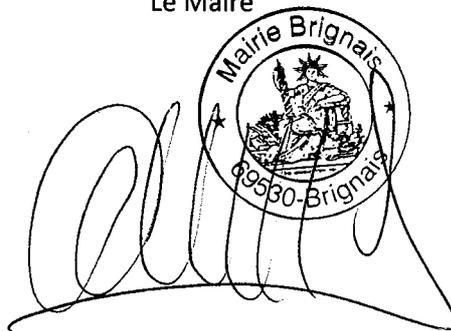
La société Paillasseur Frères (ex MTP, SIREN 489 356 741) se substitue donc dans tous les droits et obligations de la société Paillasseur Frères (SIREN 309 599 678), nés du marché initial relatif à la réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°5 : Terrassement Gros œuvre - Référence du marché : 20210405, à compter de la notification du présent avenant.

ARTICLE 2

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 16 janvier 2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Berard'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a crown on top and a shield below. The text 'Mairie Brignais' is written in a curve along the top inner edge of the seal, and '69530-Brignais' is written along the bottom inner edge.